



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi onze (11) mars 1987, à 19h30, à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 87-231

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-748
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME 77-080 À L'ÉGARD
DE CERTAINES ZONES COMPRISES À
L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU P.P.U.

Il est proposé par le conseiller André Proulx, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-748 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 519-P-41, 525-H-01, 526-H-17, 543-H-18, 544-H-18, 545-H-04, 546-H-18, 547-H-18, 548-H-03, 550-H-15 et 556-H-04 comprises à l'intérieur du périmètre du Programme particulier d'urbanisme.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-748

Vu le Programme Particulier d'Urbanisme pour le centre-ville de Beauport adopté par ce conseil ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 pour le rendre conforme audit programme;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet à été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la Ville de Beauport constituant jusqu'à présent les zones 519-P-41, 525-H-01, 526-H-17, 543-H-18, 544-H-18, 545-H-04, 546-H-18, 547-H-18, 548-H-03, 550-H-15 et 556-H-04 aux plans de zonage numéros 77-080-15 et 77-080-16 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant les zones 519-P-41, 519.1-H-09, 525-H-01, 526-H-03, 543-H-02, 543.1-H-17, 543.2-H-07, 544-H-02, 545-H-03,

71)


545.1-H-09, 545.2-H-02, 545.3-H-07, 546-H-17,
546.1-H-17, 547-H-17, 547.1-H-09, 547.2-P-41,
548-H-02, 548.1-H-03, 550-H-15, 556-H-02, 556.1-H-04,
556.2-H-17, 556.3-H-09, 556.4-H-06 et 556.5-P-41 sui-
vant le plan numéro 87-748-01, en date du 11 mars
1987, initialé par Messieurs Jacques Langlois et
Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier,
pour fins d'identification et annexé aux présentes
pour en faire partie intégrante.

1.2 Le titre de l'article 19.5.9 est remplacé par le
suivant:

"19.5.9 Zones 532-H-15 et 550-H-15".

1.3 L'article 19.5.10 est ajouté à la suite de l'ar-
ticle 19.5.9

"19.5.10 Zone 556.2-H-17

En plus des groupes Habitation I, II et III autorisés
dans la grille des spécifications, seuls les usages
suivants sont autorisés:

- 705 - agents de change et courtiers en valeurs immobi-
lières
- 721 - assureurs
- 735 - agents d'assurance et agents immobiliers
- 823 - cabinets de médecins et chirurgiens
- 824 - cabinets de praticiens paramédicaux
- 825 - cabinets de dentistes
- 826 - services de diagnostics et de soins n.c.a.
- 827 - services de santé divers
- 828 - organismes de bien-être (administration
seulement)
- 851- bureaux de placement et services de location
de personnel
- 853 - services d'informatique
- 861 - bureaux de comptabilité
- 862 - services de publicité
- 863 - bureaux d'architectes
- 864 - bureaux d'études et de services scientifiques
- 866 - études d'avocats et de notaires
- 867 - bureaux de conseils en gestion et en organisa-
tion
- 879 - services personnels divers
- 883 - pensions de famille et hôtels privés exclusive-
ment les maisons de chambres et pensions
- 891 - syndicats ouvriers et associations profession-
nelles

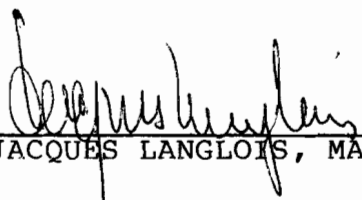
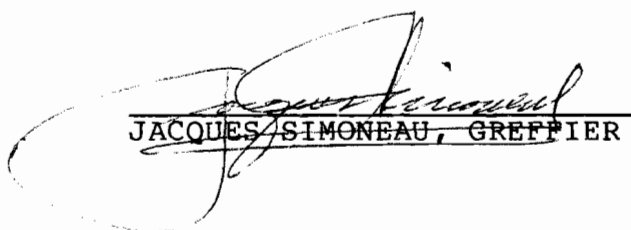
893 - photographie, n.c.a. (photographie de portraits
seulement)

899 - services divers n.c.a.

- administration publique".

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la
loi.

Fait et passé à Beauport, ce onzième jour du mois de
mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 87-748

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

ADOPTÉ LE 11 mars 1987

Création des zones 319-P-41, 319.1-H-09, 525-H-01, 526-H-03, 543-H-02, 543.1-H-17, 543.2-H-07, 544-H-02, 545-H-03, 545.1-H-09, 545.2-H-02, 545.3-H-07, 546-H-17, 546.1-H-17, 547-H-17, 547.1-H-09, 547.2-P-41, 548-H-02, 548.1-H-03, 550-H-15, 556-H-02, 556.1-H-04, 556.2-H-17, 556.3-H-09, 556.4-H-06 et 556.5-P-41 à même les zones 319-P-41, 525-H-01, 526-H-17, 543-H-18, 544-H-18, 545-H-04, 546-H-18, 547-H-18, 548-H-03, 550-H-15 et 556-H-04.

PLAN N° 87-748-01

ÉCHELLE: 1: 10 000

DATE 11 mars 1987

[Signature]
MAIRE

[Signature]
GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC, est, par les présentes, donné:

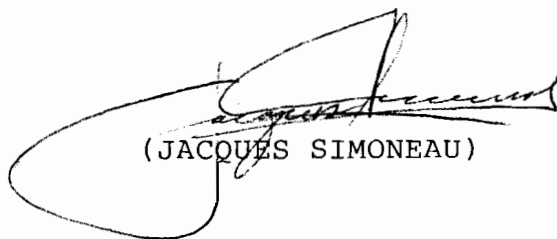
- 1° Que lors d'une assemblée tenue le 11 mars 1987, le Conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-748 relatif à certaines zones du centre-ville de Beauport identifiées au Programme particulier d'urbanisme.

Ce règlement amende le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer de nouvelles zones conformes aux grandes orientations d'aménagement et aux grandes affectations du sol contenues dans le Programme particulier d'urbanisme couvrant le centre-ville de Beauport.

- 2° Que le règlement numéro 87-748 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 13 et 14 avril 1987.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé au Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU)

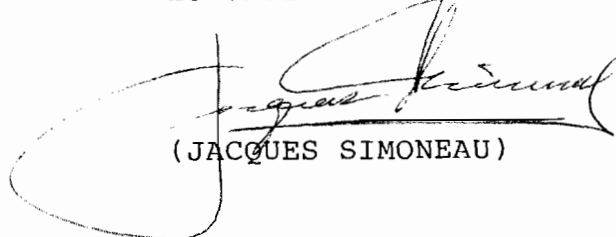
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 87-748 relatif à certaines zones du centre-ville de Beauport identifiées au Programme particulier d'urbanisme, dans le journal " Le Soleil ", de samedi 18 avril 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du bureau du greffier situé au Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, le 15 avril 1987.

Donné à Beauport, ce vingt-et-unième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



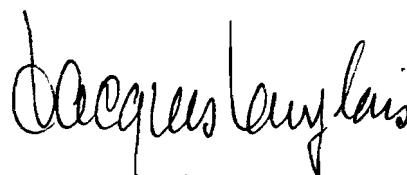
(JACQUES SIMONEAU)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

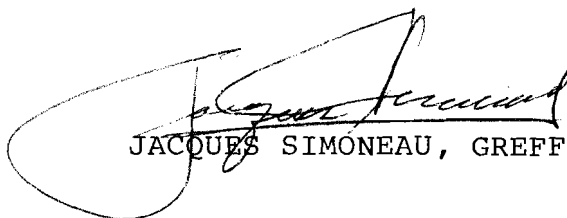
A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport attestons, par les présentes, que le règlement numéro 87-748 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 13 et 14 avril 1987.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER